

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 1^{er} AOUT 2024

Le 1^{er} aout 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUBE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M. GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT
MME ROHEL qui a donné procuration à Mme GARRIGOU
MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME LANNELUC qui a donné procuration M. BIDOUBE

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS.

Après s'être assurée du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 23 juillet 2024

DATE DE L'AFFICHAGE : 7 aout 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 036-24- OBJET : Convention avec la Préfecture relative aux modalités d'enregistrement SNE

Il est proposé la signature de la convention entre le CCAS de Lesparre-Médoc et la Préfecture de Gironde dans le cadre de l'inscription du CCAS de Lesparre-Médoc en tant que service enregistreur des demandes de logement social.

La vice-présidente rappelle que depuis 2016, toutes les demandes de logement se font directement sur une plateforme SNE. L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation rend obligatoire l'enregistrement de toute demande de logement locatif social dans le SNE au niveau départemental.

Ce dispositif a pour objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le préfet et les collecteurs du 1% ; les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE des demandes de logement locatif social.


➤ L'intérêt d'être service enregistreur pour une collectivité territoriale est triple :

- Amélioration de la gestion des demandes (accès à toutes les demandes de logement portant sur le territoire, une demande « prête à l'instruction » dès l'enregistrement, données fiables et garanties sur toute la chaîne de traitement de la demande, réduction du volume de demandes à enregistrer, allègement de la charge de travail)

Auteur : Mme Murielle GARRIGOU. Vice-Présidente du CCAS. publié le 7 aout 2024

-Aide à l'élaboration des politiques locales de l'habitat (connaissance détaillée de la demande partagée avec l'ensemble des acteurs permettant le développement d'une offre adaptée)

Envoyé en préfecture le 06/08/2024
Reçu en préfecture le 06/08/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240805-DEL_036_24-DE



- Outil informatique gratuit mis à disposition (connexion simple possible)
informatiques mise à disposition gratuitement, coût moindre voire inexistant pour les collectivités ayant un logiciel de gestion (c'est le cas du CCAS)).

➤ En contre partie, le service enregistreur a les responsabilités suivantes :

- Enregistrer les demandes dès réception du formulaire unique renseigné accompagné de pièces justificatives ;
- Assurer une qualité de service d'enregistrement relative aux droits des demandeurs ;
- Enregistrer les demandes des non

➤ Compte tenu de l'intérêt pour le CCAS de devenir service d'enregistrement pour le compte de la commune de Lesparre-Médoc, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental (NUD) ;
- D'utiliser pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- De signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du département de la Gironde concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration
DÉCIDE A L'UNANIMITE

↪ **D'intégrer au CCAS** un service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental (NUD) ;

↪ **D'utiliser** pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

↪ **D'autoriser** le Président de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du département de la Gironde concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE.

A Lesparre-Médoc, 5 aout 2024

Pour Copie conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,



Murielle GARRIGOU